

# NEWSLETTER DE LA CSSF

*Lettre d'information mensuelle de la Commission de surveillance du secteur financier*

## Domiciliataires

### Comité « domiciliation des sociétés »

La CSSF a créé un comité interne spécifique en matière de domiciliation de sociétés. Composé de représentants des professions concernées, il a pour mission de l'aider dans l'interprétation des dispositions de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation et de la conseiller dans la mise en oeuvre de ses dispositions prudentielles. Le comité réunit les personnalités suivantes :

M. Gérard Becquer (PWC), Mme Danielle Berna-Ost (CSSF), MM. Johan Dejans (BBL Trust Services), Victor

Elvinger (avocat), Guy Harles (avocat), Jean-François Hein (CSSF-secrétaire), Guy Hornick (Ordre des experts-comptables), Charles Kieffer (CSSF), Jean Lambert (V Trust Group), Jean-Jacques Rommes (ABBL), Jean-Nicolas Schaus (CSSF-président), Carlo Schlessler (OEC), Mme Christiane Schmit (Commissariat aux assurances), MM. Pierre Thielen (avocat), Marc Weitzel (CSSF) et François Winandy (Fiduciaire Winandy & associés).

### **Circulaire CSSF 01/28 invitant les établissements surveillés à procéder au contrôle des sociétés clientes domiciliées au Luxembourg auprès d'un tiers**

La circulaire qui s'adresse aux établissements de crédit ainsi qu'aux autres professionnels du secteur financier les rend attentifs à l'obligation de vérifier pour l'entrée en relation de clientèle avec une société, si celle-ci est domiciliée au Luxembourg auprès d'un tiers et si tel est effectivement le cas, auprès de qui.

Les établissements surveillés sont tenus de faire parvenir à la CSSF avant le 30 septembre 2001 une liste des sociétés clientes qui sont domiciliées au Luxembourg auprès de personnes qui ne sont pas habilitées par la loi à exercer cette activité.

### **Circulaire CSSF 01/29 concernant le contenu minimal d'une convention de domiciliation de sociétés**

L'objet de la circulaire est de préciser les points qui doivent obligatoirement être couverts par une convention de

domiciliation. S'appliquant à tous les établissements financiers soumis à la surveillance de la CSSF et engageant

expressément la responsabilité d'un membre de la direction, la circulaire énumère les points suivants devant figurer obligatoirement dans une convention de domiciliation :

- l'objet du contrat,
- les droits et obligations du domiciliataire,

- la responsabilité du domiciliataire,
- les droits et obligations de la société,
- les instructions et mode de communication entre les contractants,
- les commissions,
- les durées et résiliations du contrat,
- la loi applicable et le règlements de conflits.



### Organismes de placement collectif

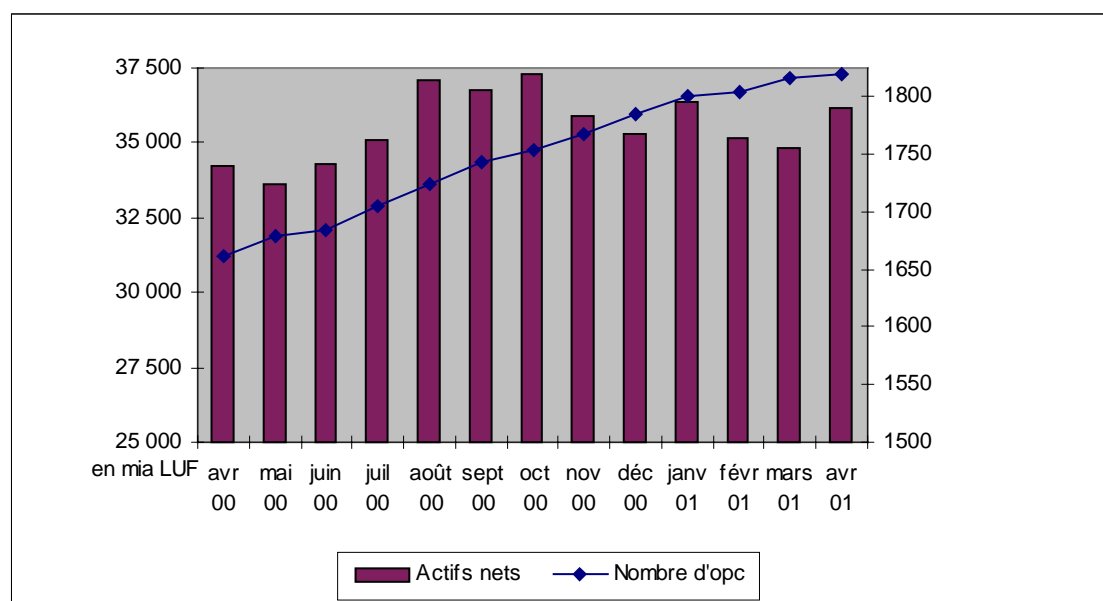
#### Augmentation de 3,84% du patrimoine global des opc à la fin avril 2001 (communiqué à la presse le 30 avril 2001)

*Le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 895,8 milliards (LUF 36.138,3 milliards) au 30 avril 2001 contre EUR 862,7 milliards (LUF 34.801,2 milliards) au 31 mars 2001. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a par conséquent augmenté de 3,84% par rapport au mois de mars 2001. Cette augmentation s'explique par une hausse générale des marchés financiers.*

*Le secteur fait état d'une augmentation de 2,43% par rapport au 31 décembre 2000 où le patrimoine global net était de EUR 874,6 milliards (LUF 35.280,7 milliards). Considéré sur la période des douze derniers*

*mois écoulés, le volume des actifs nets est en progression de 5,54%.*

*Au cours du mois de référence l'investissement net en capital, qui se définit comme le montant des émissions nettes diminué des rachats nets ajustés pour tenir compte des opc entrés en liquidation, s'est élevé à EUR 10,7 milliards (LUF 430,8 milliards). Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.819 contre 1.816 le mois précédent. 1.066 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 6.474 compartiments. En y ajoutant les 753 opc à structure classique, un nombre total de 7.227 unités sont actives sur la place financière.*



## ***Banques***

### **Somme des bilans des banques en léger recul s'établissant à EUR 667,65 milliards**

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 667,65 milliards (LUF 27.128 milliards) au 30 avril 2001 contre EUR 672,48 milliards (LUF 26.933 milliards) au 31 mars 2001, soit une légère diminution de 0,7%.

Au 1er juin 2001, le nombre des établissements de crédit inscrits sur la liste officielle des banques s'établissait à 198, soit une hausse d'une unité par rapport au mois précédent, suite à l'ouverture au 10 mai 2001 de la Banque CORLUY, succursale de Luxembourg.

## ***PSF***

### **Somme des bilans s'établissant à EUR 1,942 milliards en régression de 1,3%**

Suivant les données établies au 30 avril 2001, la somme des bilans de l'ensemble des professionnels du secteur financier (130 entreprises en activité au total) se chiffre à EUR 1,942 milliards contre 1,968 milliards au mois précédent, soit une baisse de 1,29%.

Le résultat net provisoire pour l'ensemble des PSF se chiffre à EUR 179 millions sur les quatre premiers mois de l'année.

### **Répartition des autres professionnels du secteur financier selon leur statut (au 31 mai 2001)**

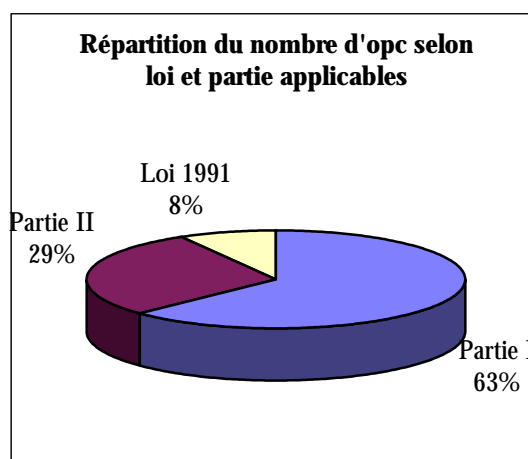
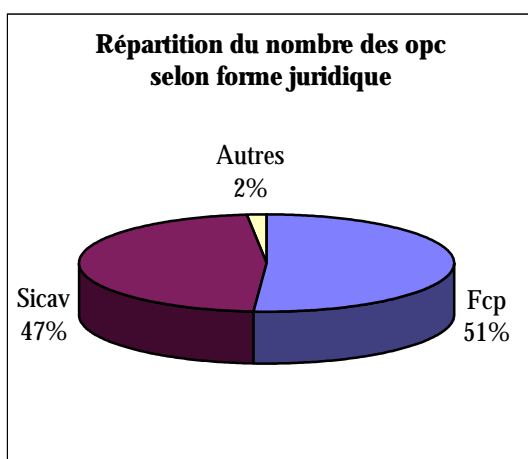
<b>Catégorie</b>		<b>Nombre</b>
Commissionnaires	COM	11
Conseillers en opérations financières	COF	9
Courtiers	COU	7
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	4
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	42
Domiciliataires de sociétés	DOM	24
Gérants de fortunes	GF	50
Preneurs ferme	PF	4
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	16
Teneurs de marché	TM	2
<b>TOTAL *)</b>		<b>132</b>

\* un même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

## Statistiques trimestrielles sur l'industrie des organismes de placement collectif (situation au 31 mars 2001)

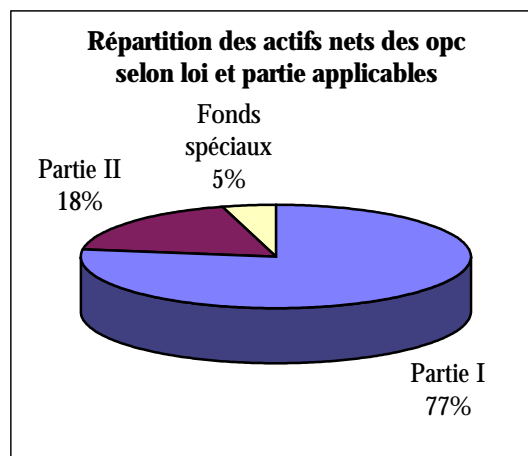
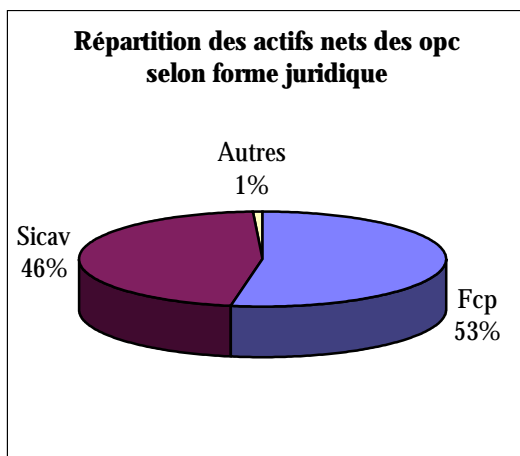
En plus des statistiques mensuelles, la lettre d'information reprendra tous les trois mois des informations plus détaillées sur le secteur des fonds d'investissement,

notamment en ce qui concerne l'origine des promoteurs et la politique d'investissement des opc.



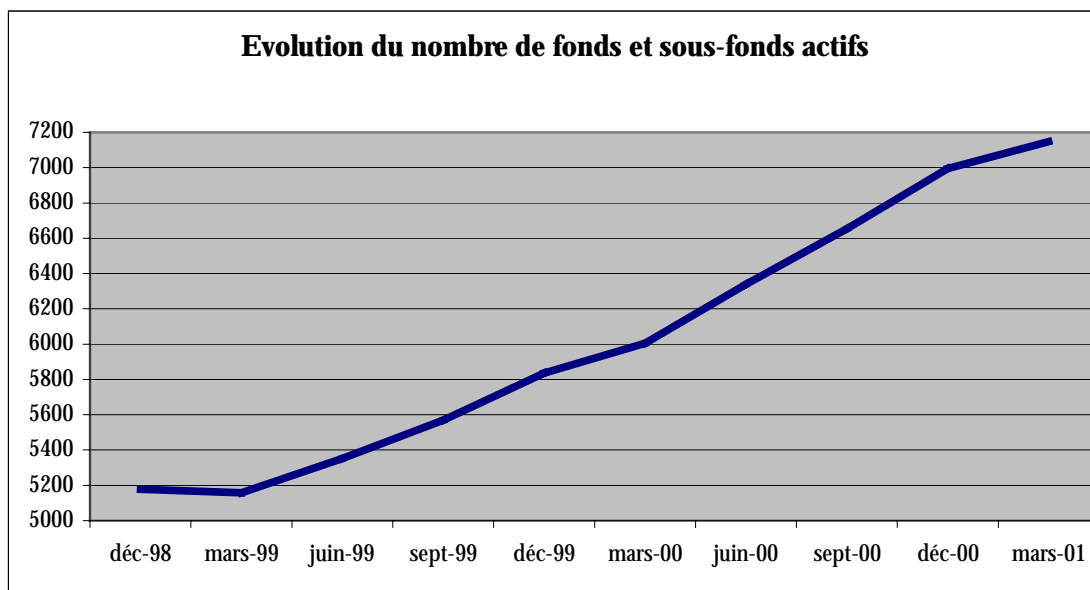
### Nombre d'OPC

	Fcp	Sicav	Autres	Total
Partie I	591	541	8	1 140
Partie II	244	261	20	525
Fonds spéciaux	93	56	2	151
Total	928	858	30	1 816



## Actifs nets des OPC (en EUR mia)

	Fcp	Sicav	Autres	Total
Partie I	317,020	348,108	2,012	667,140
Partie II	112,415	39,620	5,314	157,349
Fonds spéciaux	25,769	12,209	0,232	38,210
Total	455,204	399,937	7,558	862,699

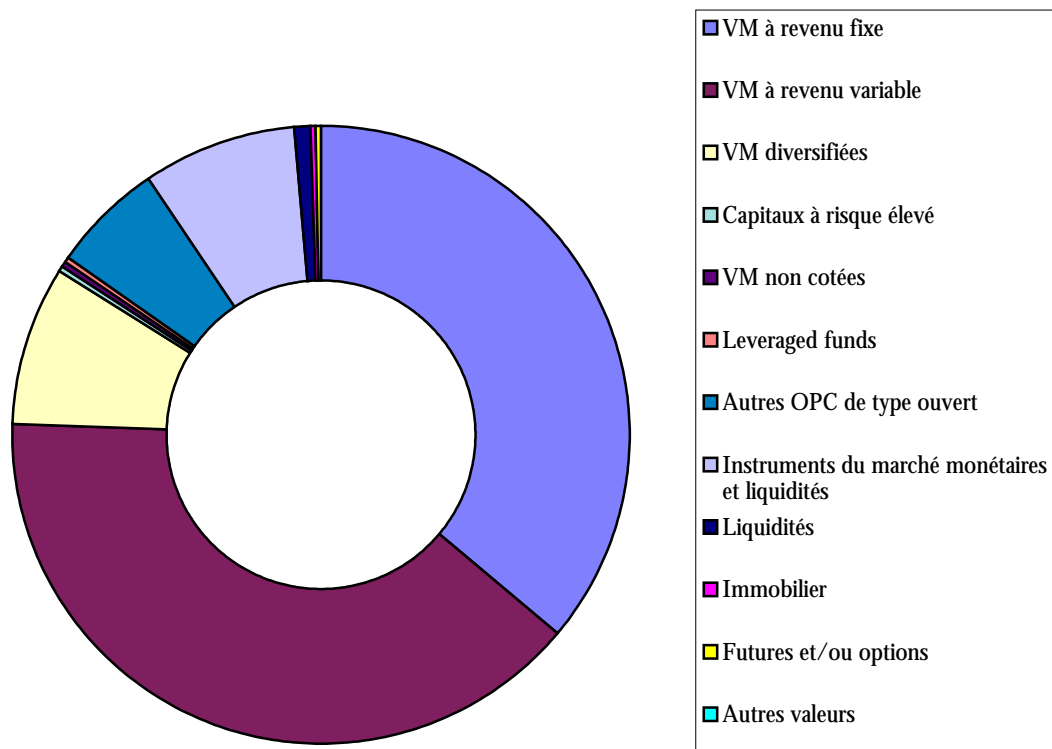


	déc-98	mars-99	juin-99	sept-99	déc-99	mars-00	juin-00	sept-00	déc-00	mars-01
Nombre de fonds et sous-fonds actifs	5178	5158	5351	5570	5836	6004	6338	6654	6995	7147

## Origine des promoteurs des opc luxembourgeois

mars-01	Actifs nets	en %
Suisse	220,4	25,5%
Allemagne	145,6	16,9%
Etats-Unis	139,0	16,1%
Italie	91,2	10,6%
Belgique	77,1	8,9%
Royaume-Uni	54,4	6,3%
France	47,5	5,5%
Japon	21,9	2,5%
Suède	17,9	2,1%
Pays-Bas	17,8	2,1%
Autres	29,9	3,5%
Total	862,7	100,0%

## Politique d'investissement des opc



Politique d'investissement des opc	Actifs nets (en EUR mia)
VM à revenu fixe	311,5
VM à revenu variable	341,0
VM diversifiées	72,1
Capitaux à risque élevé	0,4
VM non cotées	2,7
Leveraged funds	2,6
Autres OPC de type ouvert	52,1
Instruments du marché monétaires et liquidités	68,1
Liquidités	7,3
Immobilier	3,4
Futures et/ou options	1,5
Autres valeurs	0,0
Total	862,7

## Développements législatifs et réglementaires dans le secteur financier intervenus au cours du mois

### *Cadre législatif et réglementaire européen*

#### **Institution d'un Comité des valeurs mobilières et d'un Comité des régulateurs des marchés européens des valeurs mobilières**

Suite aux conclusions du sommet de Stockholm et conformément aux recommandations du rapport final du Comité des sages sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières, présidé par M. Alexandre Lamfalussy, la Commission européenne a institué le 5 juin les deux comités qui doivent contribuer à la mise en oeuvre des réformes de la réglementation des marchés financiers européens.

Composé des hauts représentants des Etats membres, le Comité des valeurs mobilières (ESC) conseillera la Commission sur des questions ayant trait aux valeurs mobilières en vue de l'adoption de propositions de directive ou de règlement par codécision. Une fois ses compétences réglementaires arrêtées par un acte législatif, il fonctionnera comme un comité de réglementation.

Composé de représentants des autorités publiques nationales, le Comité des régulateurs des marchés européens des valeurs mobilières (CESR) sera un organe consultatif indépendant et conseillera la Commission sur des détails techniques des législations. Il contribuera à renforcer la coopération entre autorités de surveillance et son président assistera comme observateur, aux réunions de l'ESC.

Le Comité des régulateurs des marchés européens des valeurs mobilières (CESR) prendra la suite de FESCO (Forum of European Securities Commission) qui avait été institué en décembre 1997. Lors de leur dernière réunion à Londres, les présidents des autorités membres de FESCO ont adopté une Charte réglant le fonctionnement du nouveau comité appelé à lui succéder.

#### **Accord du Conseil des ministres et du Parlement européen sur la directive OPA**

Le Conseil des ministres et le Parlement européen en tant que co-législateurs sont parvenus mercredi 5 juin à Luxembourg à un accord lors de la procédure de médiation sur la directive en matière d'OPA. La pierre d'achoppement concernait l'obligation de neutralité du conseil d'administration d'une société faisant l'objet d'une offre publique d'achat. L'accord qui est intervenu doit

être toutefois ratifié par une majorité qualifiée au sein du Conseil des ministres et par majorité simple au sein du Parlement européen.

De façon générale, la directive procède à une harmonisation minimale du régime des offres publiques volontaires et obligatoires portant sur des sociétés cotées sur des marchés réglementés au

sens de la directive sur les services d'investissement. Elle fixe les principes généraux auxquels les Etats membres ne pourront pas déroger, pose les règles régissant le déroulement des offres publiques d'achat ou d'échange et énumère les domaines dans lesquels les

Etats membres doivent adopter des règles.

Un délai de cinq ans est prévu par la directive pour la mise oeuvre par les Etats membres des dispositions.

### ***Autres documents de travail***

#### **FESCO publie deux documents de travail aux fins d'une deuxième consultation**

FESCO (Forum of European Securities Commissions) dont l'objet est de contribuer à l'édification d'un marché unique européen dans les services financiers vient de publier deux documents en vue d'une deuxième consultation.

Le premier document allant dans l'édiction de normes communes est intitulé "Standards for alternative trading systems". Le second document finalisé

a pour titre "Standards for stabilisation and allotment".

Ces deux documents sont destinés à être intégrés par les membres de FESCO dans leurs objectifs de surveillance et si possible, dans leur réglementation nationale. Les personnes intéressées peuvent consulter les documents en question sur le nouveau site de FESCO à l'adresse suivante:

[www.europefesco.org](http://www.europefesco.org)

## **Réunions**

### **Réunion à Luxembourg de deux groupes de travail du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire**

La CSSF a accueilli deux groupes de travail du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire au cours du mois de mai. A l'ordre du jour de la réunion du *Transparency Group*, les 9 et 10 mai; figuraient:

- l'exercice de *streamlining* du troisième pilier du nouvel accord de Bâle;
- la préparation de l'enquête annuelle ayant pour but de comparer les pratiques courantes des banques en matière de publication d'informations suite aux recom-

mandations élaborées par le Comité de Bâle en la matière.

La *Task Force on Accounting Issues*, qui s'est réunie les 16 et 17 mai a traité pour sa part de :

- la mise à jour du document « Sound Practices for the Loan Accounting and Disclosure » à la lumière des développements récents en matière de techniques de provisionnement
- le *Fair Value Accounting*
- la finalisation des recommandations que le Comité de Bâle se propose de



publier concernant l'organisation et le fonctionnement de l'audit interne de banques.

Par ailleurs le groupe a reçu M. Thomas Jones, le vice-président du IASB (« International Accounting Standards Board ») pour discuter des derniers développements au niveau du IASB.

## Conférence

### Conférence de l'ISMA : l'harmonisation des marchés financiers européens

Lors de la conférence annuelle de l'ISMA « International Securities Market Association » qui s'est tenue à Luxembourg les 7 et 8 juin, M. Jean-Nicolas SCHAUS, Directeur général de la CSSF, a traité de la régulation des marchés financiers en Europe. Ce sujet retient toute l'attention dans le cadre de l'édification d'un marché unique pour services financiers .

*« ... the EC Commission's Financial Services Action Plan sets out an ambitious working programme to be achieved by 2005. The Committee of Wise Men is even more ambitious as it advances the timetable to 2004. The list of envisaged regulatory actions is long covering among others, an update of the ISD, a harmonisation of conduct of business rules, the granting of the European passport to issuers, the definition of European-wide accepted international accounting standards, the possible regulation of ECNs and clearing and settlement systems. Given the length of the list, it is necessary, in my view, to define priorities. I think the most urgent issue to be addressed is to make the principle of mutual recognition work in the financial sector so that investors and financial institutions can fully benefit from the Internal Market.*

*From experience I can tell you that the European passport for financial institutions is, in some instances, more fiction than reality. The most formidable obstacle to the cross-border provision of financial services appears indeed to be the provision of general good. The national rules imposed by host countries on the grounds of general good, and in particular on investor*

*protection, must satisfy the test defined by the European Court of Justice (proportionality, non-harmonised area, not regulated in the home country, ...). In practice, the rules imposed by host countries are rarely challenged in court so that host countries continue their sometimes-abusive practice. As a consequence, financial institutions refrain from offering their services on a cross-border basis, leaving investors with a restricted choice of financial services.*

*The implementation of the principle of mutual recognition can only partially be dealt with through further harmonisation. Indeed, the EC Commission and financial institutions have a major role to play in this area by taking a more proactive stance. Bringing the most abusive cases to court might set an example and give incentives to Member States to review their current regulatory practices.*

*If we look at the regulatory side, it might be worthwhile considering the harmonisation of investor protection rules and the main characteristics of some basic consumer financial services, such as consumer credits and mortgage loans. The objective of a harmonisation of the rules deemed essential, necessary and sufficient to offer an appropriate protection to retail investors is to prevent host countries from imposing their national rules to in-coming service providers. The directives should be based on the principle of maximum harmonisation. What this means is that neither the home nor the host Member State is authorised to impose stricter rules than those laid down in Community legislation. The concept of maximum harmonisation could significantly contribute to the rapid integration of European*

*financial retail markets, provided that it were supported by Member States. I am, however, less than convinced that the regulatory route is a promising one.*

*... This brings me to the crux of what I wanted to say today: the integration of financial markets in Europe is not just a matter of regulation and speeding-up of legislative procedures. It also has, to a large extent, to do with mutual recognition, that is to say mutual trust among Member States. Mutual trust*

*among Member States can be reinforced through enhanced co-operation between national supervisors. A continuous dialogue between regulators and the regulated institutions is also a prerequisite to integrated European financial markets.*

*If all the parties concerned work together in a constructive manner and are willing to trust each other, I do believe that we can achieve the integration of financial markets and reap the huge economic benefits associated with it. »*

# Listes officielles

## LISTE DES BANQUES

Liste des établissements de crédit qui ont été inscrits ou retirés du tableau officiel des établissements de crédit pendant le mois de mai 2001.

### Nouvel établissement :

Banque Corluy, Anvers (Belgique)  
succursale de Luxembourg  
283, route d'Arlon  
L-8011 STRASSEN

L-5365 MUNSBACH  
Adresse postale : B.P. 836,  
L-2018 LUXEMBOURG

Conrad Hinrich Donner Bank, Hamburg  
(Allemagne)  
succursale de Luxembourg  
18, boulevard de la Foire  
L-1528 LUXEMBOURG  
Adresse postale : B.P. 395,  
L-2013 LUXEMBOURG

### Retrait :

Rien à signaler

### Changement de dénomination :

Banque MeRich S.A. en Bank2 C

Mizuho Trust & Banking (Luxembourg)  
S.A.  
1B, Parc d'Activité Syrdall  
L-5365 MUNSBACH  
Adresse postale : B.P. 29,  
L-2010 LUXEMBOURG

### Changements d'adresse :

Chekiang First Bank (Luxembourg) S.A.  
1B, Parc d'Activité Syrdall

## LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

### Retrait:

aucun

Crédit Agricole Indosuez Conseil avec le  
statut de **commissionnaire et de  
domiciliaire de société**

### Nouveaux établissements :

AIG Asset Management International  
(Europe) S.A. avec le statut de  
**distributeur de parts d'OPC sans faire  
ni accepter de paiements**

constitué le 7 mai 2001 (autorisé le 6  
décembre 2000)

autorisation ministérielle du 10 mai 2001

## **LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)**

Inscriptions et retraits pendant le **mois d'avril** 2001 de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988 et de la liste officielle des organismes de placement collectif qui relèvent de la loi du 19 juillet 1991.

### **Inscriptions**

ALAMCO GLOBAL FUND, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg

CAPITAL INTERNATIONAL NIPPON FUND, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

CLEVERSELECT, 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg

CS ADVANTAGE (LUX), 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg

DRESDNER VERMÖGENSPLAN 10, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

DRESDNER VERMÖGENSPLAN 25, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

DRESDNER VERMÖGENSPLAN 40, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

DRESDNER VERMÖGENSPLAN 65, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

DRESDNER VERMÖGENSPLAN 85, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

FLOREAL FUND, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg

GAMAX FUND OF FUNDS, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

H & A LUX RAPTOR I, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

IDEA MULTIMANAGER SICAV, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

M & W INVEST, 10-12, boulevard F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg

MULTI-CONCEPT, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg

LOUDHEUSDEN CRYSTAL FUND SICAV, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

PLUTOS INTERNATIONAL FUND, 1a-1b, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

PRUDENTIAL INTERNATIONAL FUNDS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

RENTEN STRATEGIE 1, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg

TETI INTERNATIONAL FUND, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

TRUST FUND INSTITUTIONAL, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

### **Retraits**

BANQUE WORMS MANAGEMENT COMMODITIES FUND, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

BNP GUARANTEED, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg

BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

CDC MBS PLUS SERIES, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

GLOBAL BOND FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

INDOCAM ASIAN GROWTH FUND, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

INDOCAM MOSAiS, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

INDOSUEZ HIGH YIELD BOND FUND, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

INTERNATIONAL CONVERTIBLE GROWTH FUND, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

INVESCO EURO-STABIL BOND, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

LATIN AMERICAN INVESTMENT COMPANY, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

LONDON CAPITAL RESIDENTIAL PROPERTY FUND, 50, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg

MEXICAN INVESTMENT COMPANY, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

PROTECTION II, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg

STANDARD CHARTERED INVESTMENT FUND, 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

THE FIRST KOREA SMALLER COMPANIES FUND, 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

VALORIVE, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

VIENNA INTERNATIONAL, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

# Place financière

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **198** (31 mai 2001)

Somme de bilans : **EUR 667,65 milliards** (30 avril 2001)

Résultat net : **EUR 1,204 milliards** (31 mars 2001)

Emploi : **23 538 personnes** (31 mars 2001)

Nombre d'OPC : **1819** (30 avril 2001)

Patrimoine global : **EUR 895,8 milliards** (30 avril 2001)

Nombre de PSF : **132** (31 mai 2001)

Somme de bilans : **EUR 1,942 milliards** (30 avril 2001)

Emploi : **3 627 personnes** (31 mars 2001)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 165 personnes** (31 mars 2001)

## Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 301 / 237

E-mail : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu)

Site Internet : [www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)